

— Projet de loi autorisant le président de la République à ratifier l'accord du commerce, de protection des investissements et de coopération technique signé par la République togolaise et la Confédération Suisse.

Art. 3 — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Lomé, le 30 juin 1965.

Le Président de la République,

Pour le Président de la République absent :

Le Vice-Président,

A. Meatchi

Approbation du budget de la Régie Eau et Electricité de la commune d'Atakpamé pour 1965

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 65-84 du 3-6-65 — Est approuvée la délibération n° 65-2 du 12 janvier 1965 de la délégation spéciale de la commune d'Atakpamé relative au budget 1965 de la Régie Eau et Electricité.

Le budget 1965 de la Régie Eau et Electricité de la commune d'Atakpamé est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de six millions trois cent vingt quatre mille quatre cents francs (6.324.400 frs).

Approbation du budget de la F-SPAR

N° 65-87 du 25-6-65 — Le budget de la fédération des sociétés publiques d'action rurale (F-SPAR) exercice 1965, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à somme de quinze millions quatre cent cinquante mille francs (15.450.000).

Affaires courantes

N° 95-PR du 9-6-65 — Pendant l'absence de M. Jean Agbemegnan, ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. André Kuévidjen, garde des sceaux, ministre de la justice.

Secours scolaires

N° 91-PR-MEN du 31-5-65 — Un secours scolaire de 75.000 francs cfa (soixante quinze mille francs cfa) est accordée en France pour l'année scolaire 1964-65 à M. Boukari Michel, étudiant à l'école d'agriculture de Fontlongue Mirama (B.D.R.).

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 41, article 2.

N° 92-PR-MEN du 31-5-65 — Un secours scolaire de 150.000 francs cfa (cent cinquante mille francs) est accordée en France pour l'année scolaire 1964-65 à Mlle Seddoh Stella, élève de l'école secondaire Notre-Dame 5, rue de la Sangle — Nantes — La Jolie (Seine et Oise).

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 41, article 2.

Bourse

N° 93-PR-MEN du 31-5-65 — Est suspendue pour compter du 1^{er} mai 1965, la bourse d'études accordée par arrêté n° 198-PR-MEN du 4 novembre 1964 pour l'année scolaire 1964-65 aux étudiants dont les noms suivent :

Gaba Sylvanus : fac. Sciences Strasbourg

Kekessi Yao Basile : fac. Sciences Strasbourg.

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Promotions

N° 84-D-PR-MDN du 31-5-65 — La décision n° 56-D-PR-MDN en date du 21 avril 1965 fixant les conditions de rémunération des personnels militaires des forces armées togolaises est rectifiée comme suit :

1^o) Gendarmerie territoriale

Au lieu de :

2^o) Gendarmerie mobile

Yodor Ezi, gendarme-adjoint de 1^{re} classe échelon 2 — indice 360.

Lire :

Yodor Ezi, gendarme-adjoint de 2^e classe échelon 2 — indice 315.

(Le reste sans changement).

N° 87-D-PR-MDN du 4-6-65 — Les militaires dont les noms suivent sont intégrés dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grade et échelonnement indiciaires institués par le décret n° 65-46 du 16 mars 1965, et pour compter du 1^{er} mai 1965.

3^e) 1^{er} Bataillon d'infanterie togolaise

Après :

Kessé Misséko, soldat de 1^{re} classe échelon 2; indice 350

Ajouter :

Bamoiké Yendam, soldat de 1^{re} classe échelon 5; indice 420.

(Le reste sans changement).

N° 88-D-PR-MDN du 4-6-65 — La décision n° 56-D-PR-MDN en date du 21 avril 1965 fixant les conditions de rémunération des personnels militaires des forces armées togolaises est rectifiée comme suit :

Au lieu de:

1^o) *Gendarmerie territoriale*

2^o) *Gendarmerie mobile*

- Sossoumou Raphaël, gendarme échelon 2 — indice 500
 ()
 Fiabédou Thomas, gendarme-adjoint 2^e cl. échelon 3 — indice 330
 Kwadzo Vincent, gendarme-adjoint 2^e classe échelon 3 — indice 330
 Lao Simwaké, gendarme-adjoint 2^e classe échelon 3 — indice 330
 Alomenou Komla, gendarme-adjoint 2^e classe échelon 3 — indice 330

3^o) *Bataillon d'infanterie togolaise*

- Lodo Michel, soldat de 1^{re} classe échelon 3 — indice 360
 ()
 Koudjou Makim Bayoki, soldat de 1^{re} classe échelon 4 — indice 380
 Daré Gnon Mama, soldat de 1^{re} classe échelon 5 — indice 420

Lire:

1^o) *Gendarmerie territoriale*

2^o) *Gendarmerie mobile*

- Sossoumou Raphaël, gendarme échelon 1 — indice 350
 Alomenou Komla, gendarme-adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315
 Lao Simwaké, gendarme-adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315
 Kwadzo Vincent, gendarme-adjoint 2^e classe échelon 2 — indice 315
 Fiabédou Thomas, gendarme-adjoint 2^e classe échelon 4 — indice 350

3^o) — *Bataillon d'Infanterie Togolaise*

- Lodo Michel, soldat de 1^{re} cl. échelon 2 indice 350
 Koudjou M. Bayoki, soldat de 1^{re} cl. éch. 5 indice 420
 Dare Gnon Mama, soldat de 1^{re} cl. éch. 4 indice 380.
 (Le reste sans changement).

N^o 90-PR-MDN du 28-5-65 — Rectificatif à l'arrêté n^o 21-PR-MDN en date du 19 février 1965.

Rayer:

C) *Gendarmerie mobile*

- Pour le grade de mdl-chef
 Les gendarmes Djobo Tchangana
 Additif à l'arrêté n^o 21-PR-MDN en date du 19 février 1965

Ajouter:

C) *Gendarmerie mobile*

- Pour le grade de mdl-chef
 Les gendarmes Lawson Body

N^o 92-D-PR-MDN du 10-6-65 — Les militaires des forces armées togolaises dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de services aux dates ci-dessous:

A) — *Gendarmerie territoriale*

- West Francklin Koffi, adjt-chef échelon 2 — indice 1.100 à/c du 16-6-65
 Da Silveira Sylvestre, adjudant échelon 2 — indice 950 à/c du 15-6-65
 Batonon Yintchéou Louis, gend. A. 2^e classe échelon 3 — indice 330 à/c du 1-6-65
 Amakou Gnamé, gend. A. 2^e classe échelon 3 — indice 330 à/c du 1-6-65
 Adabi Adam, gend. A. 2^e classe échelon 3 — indice 330 à/c du 29-6-65.

B) — *Gendarmerie mobile*

- Atikla Ambroise, gendarme échelon 4 — indice 600 à/c du 6-6-65
 Hatété Adja, gend. A. 2^e classe échelon 4 — indice 350 à/c du 1-5-65
 Koriko Comlan, gend. A. 2^e classe échelon 5 — indice 380 à/c du 30-5-65
 Lamboni Soka, gend. A. 2^e classe échelon 5 — indice 380 à/c du 28-5-65
 Ameto Clément, gend. A. 2^e classe échelon 2 — indice 315 à/c du 1-6-65
 Akuetey K. Joseph, gend. A. 2^e classe échelon 3 — indice 330 à/c du 5-6-65
 Abiou Tchao, gend. A. 2^e classe échelon 4 — indice 350 à/c du 1-6-65
 Ayéna Ferdinand, gend. A. 2^e classe échelon 4 — indice 350 à/c du 3-6-65
 Tagba Kézié, gend. A. 2^e classe échelon 4 — indice 350 à/c du 6-6-65

C) — *1^{er} Bataillon d'Infanterie Togolaise*

- Baroma François, sergent-chef échelon 2 — indice 750 à/c du 7-6-65
 Têko Kangni Justin, sergent échelon 3 — indice 550 à/c du 9-5-65
 Kossi Samuel, sergent échelon 2 — indice 500 à/c du 6-5-65
 Ama 'Abalo, caporal-chef échelon 5 — indice 575 à/c du 16-6-65
 Kpénéma Mathieu, caporal échelon 5 — indice 450 à/c du 15-5-65
 Anité Timbété, caporal échelon 4 — indice 420 à/c du 9-6-65
 Saïfou Alabi Alifou, caporal échelon 2 — indice 360 à/c du 1-6-65
 Laba Augustin, caporal échelon 5 — indice 450 à/c du 27-6-65
 Ayassor Agoliba, 1^{re} classe échelon 5 — indice 420 à/c du 18-5-65
 Ouyenga Agountelo, 1^{re} classe échelon 5 — indice 420 à/c du 22-5-65
 Tchala Técro, 1^{re} classe échelon 5 — indice 420 à/c du 23-5-65